

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date 29 août 2024 par laquelle l'entreprise CRENN CONSTRUCTION 29 avenue Charles de Gaulle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS souhaite occuper une partie du domaine public au droit de la piscine (section HZ 90) rue Myrdhine - 29160 CROZON, afin de permettre la création d'un radier, du 2 au 10 septembre 2024

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Du 2 au 10 septembre 2024**

L'entreprise CRENN CONSTRUCTION sera autorisée à occuper une partie du domaine public au droit de la piscine (section HZ 90) rue Myrdhine - 29160 CROZON, afin de permettre la création d'un radier.

ARTICLE 2 **Du 2 au 10 septembre 2024**

L'entreprise CRENN CONSTRUCTION sera autorisée à installer une clôture de chantier au droit de la piscine (section HZ 90) rue Myrdhine - 29160 CROZON.

ARTICLE 3 **Du 2 au 10 septembre 2024**

Durant les travaux, le stationnement sera interdit rue Myrdhine.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 2 septembre 2024
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN